

A3 INVEST
Société par actions simplifiée
Capital : 10.000 euros
Siège Social : POLE BTP EMILE DONAT
103 Allée Sébastien Vauban
83600 FREJUS
RCS FREJUS 985 266 584

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 11 juin
À 15h00

Les actionnaires de la société sus désignée, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DONAT en sa qualité de Président de la Société DONAT DE GESTION, Présidente.

Sont présents ou représentés à la présente réunion, les actionnaires dont suivent les noms, prénoms et nombre d'actions détenues par chacun d'eux :

- La Société DONAT DE GESTION Propriétaire de	1.000 actions
SOIT AU TOTAL	1.000 ACTIONS

Sur 1.000 actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

*Le rapport du président ;
Les statuts de la Société ;
Le texte des projets de résolutions.*

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification de l'objet social ;*
- *Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;*
- *Pouvoir pour les formalités*

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

FD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'adoindre l'activité suivante : « *La location de biens immobiliers* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- Toutes opérations de marchands de biens ;
- L'acquisition, la souscription ou la réception, par tous moyens de droit, de tous biens mobiliers ou immobiliers, qu'elle qu'en soit la nature, la consistance ou la forme ;
- Ainsi que l'acquisition, la souscription ou la réception de toutes parts ou actions, obligations, titres, valeurs de bourse, créances, reconnaissances de dettes, billets simples ou à ordre, hypothèques, nantissement ou privilèges, grosses notariées, en vue de leur propriété et gestion ;
- En fait, toutes opérations d'investissement ou de participation financière, mobilière ou immobilière généralement quelconque et de quelque nature qu'elles soient ;
- La cession, réalisation ou recouvrement éventuel de ces biens, en totalité ou partie, dans les formes, par les moyens et aux conditions qu'il appartiendra ;
- De procéder ou faire procéder, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à toutes études techniques, juridiques, fiscales, économiques ou financières, d'ordre commercial, industriel, foncier ou immobilier, la présente énumération étant purement indicative et non pas limitative ;
- De prodiguer à toute personne, tous conseils dans les domaines énumérés ci-dessus et d'accomplir dans les mêmes domaines en tant que mandataire toutes missions occasionnelles ou permanentes ;
- De préparer, organiser, constituer ou gérer toute société nouvelle ou déjà existante, le cas échéant y participer ;
- Toutes activités de construction-vente, de lotisseur, d'aménageur et de commercialisation immobilière ;
- La location de biens immobiliers ;
- Et plus généralement, de se livrer à toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à tout ce qui précède ou en permettre ou faciliter l'accomplissement.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la présente séance est demeurée close et arrêtée d'un commun accord.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires présents et le Président.

La Société DONAT DE GESTION

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.